

Conseil Municipal du 26 février 2025
Délibération n° 2025-11

Convocation envoyée le	17.02.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, ROBÉ, BOUCHERY, NÉRISSON, LAURE et ANGEVIN.
Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, DAUBIGIE et PRIETO.

Absents ayant donné procuration :

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU, Madame PIERROT à Madame NÉRISSON, Monsieur ORSONY à Madame AVRY et Monsieur LAURIOL à Madame HUBERT.

Absent : Monsieur THIRY et Madame DUPETY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Modification du règlement de fonctionnement - restauration scolaire

Vu la délibération en date du 13 décembre 2023

Vu la délibération en date du 25 juin 2024

Vu l'avis de la Commission Enfance en date du 05 février 2025.

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOPTE** le fonctionnement de la restauration scolaire, actualisé, joint en annexe.

- 2) **PRECISE** que le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire sera applicable à compter du 10 mars 2025

- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint suppléant à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 26 février 2025
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.